LA PRIME RÉGIONALE DE SCOLARITÉ

mode d'emploi

La Région Alsace vous aide
à financer l'achat
de vos livres, fournitures
et équipements scolaires

Région Alsace

Philippe RICHERT
Président du
Conseil Régional d'Alsace

Même si aux termes des lois de décentralisation, elle n'en pas expressément reçu compétence, la Région Alsace est de longue date attentive à permettre à tous les jeunes Alsaciens, quel que soit leur milieu d'origine, d'aborder l'année scolaire dans les meilleures conditions. A cet égard, le financement de l'achat des livres, des fournitures et des équipements obligatoires, nécessaires à l'accomplissement et la poursuite des études, représente pour les familles alsaciennes un coût à chaque rentrée, susceptible d'être pour certaines un frein à la promotion sociale par la formation initiale.

Pour apporter une réponse adéquate, la Région a mis en place un dispositif s'articulant autour de deux aides. D'une part, **la prime régionale de scolarité pour les lycéens** de l'enseignement général, technologique et professionnel, présentée dans ce document, d'autre part, **l'aide à l'équipement professionnel** des élèves.

Ce mode d'emploi a pour but de vous éclairer sur le versement de la prime régionale de scolarité.
Je souhaite qu'il vous apporte toutes les informations pratiques nécessaires pour formuler votre demande d'attribution (conditions d'attribution, coupon à remplir, pièces justificatives à fournir, etc.) et qu'il contribue à améliorer les conditions matérielles pour votre réussite scolaire.

La prime régionale de scolarité est une aide, versée par **la Région Alsace, qui vise à soutenir les familles en réduisant les coûts de la rentrée scolaire**.
Elle est attribuée afin de permettre l'achat de livres, fournitures et équipements, nécessaires au bon déroulement de la scolarité des lycéens.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Ce soutien régional est destiné à l'ensemble des lycéens de l'enseignement général, technologique et professionnel, **dont les familles sont non imposables ou payent moins de 750 Euros d'impôts nets** avant corrections, au titre des impôts sur le revenu 2009.

Pour en bénéficier, vous devez être inscrit dans un lycée alsacien (public ou privé sous contrat) :

- **en classe de seconde, première ou terminale**, pour l'enseignement général et technologique
- **en 1ère ou 2ème année de préparation d'un BEP, CAP ou BAC PRO, en Mention Complémentaire (MC), en 3ème à projet professionnel**, pour l'enseignement professionnel
- **en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)**, pour l'enseignement post-bac

POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE DE SECONDE, 1ÈRE ANNÉE BEP, CAP ET BAC PRO EN 3 ANS *

Pour les familles non imposables en 2009	Pour les familles payant moins de 750 euros nets avant corrections
100 €	82 €

* Compte tenu de la réforme des programmes, la Région a décidé d'augmenter de 15 % l'aide octroyée à la rentrée 2010 pour ces classes uniquement.

POUR LES AUTRES CLASSES ÉLIGIBLES

Pour les familles non imposables en 2009	Pour les familles payant moins de 750 euros nets avant corrections
66 €	50 €

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

à fournir avant le 1er décembre 2010

(nous vous remercions de les classer dans l'ordre indiqué)

1. **RIB ou RIP** (relevé d'identité bancaire ou postal) des parents, du représentant légal ou de l'élève majeur ou émancipé.
2. **Certificat de scolarité** pour l'année en cours, à demander à votre établissement.
3. **Fiche de renseignements** ci-contre, dûment remplie et signée.
4. **Copie de l'avis d'imposition 2009**, des parents ou du représentant légal, sur lequel figure le lycéen, ou celle de l'élève -majeur ou émancipé- selon le cas.

Pièces à fournir éventuellement

5. **Copie du livret de famille** (pages enfants et parents), ou extrait d'acte de naissance de l'élève ou jugement d'adoption ou de placement en famille d'accueil concernant l'élève, si le nom de famille du représentant légal, du titulaire du compte en banque ou de la personne imposée est différent de celui du lycéen.
6. **Copie de la demande d'asile ou de l'autorisation de séjour** si vous êtes étranger et n'avez pas le droit de travailler.
7. **Attestation de rupture des liens familiaux**, signée par l'assistante sociale et le proviseur du lycée, si vous avez rompu tout lien avec vos parents et ne pouvez pas fournir leur avis d'imposition.
8. **Certificat de décès** si l'un des représentants légaux est décédé durant l'année.

PRIME RÉGIONALE DE SCOLARITÉ

2010-2011

Etablissement : .....

Classe : .....

Nom de l'élève : .....

Prénom : .....

Sexe : F ❍ M ❍

Elève majeur(e) : ❍ oui, ❍ mineur(e) émancipé(e)

❍ non, dans ce cas veuillez préciser, le représentant légal :

❍ M. ❍ Mme ❍ Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

N°de téléphone : .....

email : .....

Je soussigné(e), ...

(père, mère, représentant légal, élève majeur(e) ou émancipé(e) – rayer les mentions inutiles), certifie exactes les informations figurant sur ce document ainsi que dans les pièces jointes. S'il s'avère que les informations fournies sont erronées, la Région Alsace se réserve de réclamer les sommes indûment versées.

Date et signature :

A renvoyer, avec les éléments demandés au dos, avant le 1er décembre 2010, à l'adresse suivante :

Région Alsace - Prime Régionale de Scolarité

BP 60 220

67 088 STRASBOURG CEDEX 2

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Région Alsace intervient également en faveur de l'équipement des élèves de certaines filières professionnelles et technologiques des lycées publics et privés sous contrat. Ce dispositif vise à diminuer les surcoûts générés, pour les familles, par l'enseignement professionnel et technologique et à valoriser certaines filières.

Cette aide est versée aux lycées qui la redistribuent par la suite aux élèves, sous diverses formes.

LA TÉLÉ PROCÉDURE

La Région Alsace vous permet de saisir votre demande de prime de scolarité, directement sur Internet à l'adresse suivante :

www.region-alsace.eu
(rubrique prime régionale de scolarité)
ou www.presco.region-alsace.eu

La saisie en ligne ne vous dispense pas d'envoyer les documents nécessaires à la Région Alsace mais elle vous permettra de suivre l'état d'avancement de votre dossier.

Une prime supplémentaire de 5 euros sera octroyée à tous les lycéens ayant choisi la télé procédure. Ce bonus sera versé uniquement si le numéro de dossier figure sur les pièces justificatives à envoyer.

D'INFOS

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser

du **lundi au vendredi**
de 14 h à 17 h
à la Région Alsace
Direction des Lycées,
cellule primes jeunes
par téléphone au

03 88 15 38 20

ou par mail :
primes-jeunes @region-alsace.eu

www.region-alsace.eu

Région Alsace
1 Place du Wacken ■ BP 91006 ■ 67070 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 15 68 67 ■ Fax : 03 88 15 68 15
e-mail : contact@region-alsace.eu
Crédits photos : Badias, Fotolia / Région Alsace